

FR
ANNEXE IV

PROGRAMME INDICATIF PLURI-ANNUEL 2021-2027
NOUVELLE-CALEDONIE

1 Lignes générales de la coopération internationale de l'UE avec la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie (NC) est, avec la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, un des trois Pays et Territoires d'Outre-Mer du Pacifique. Son organisation découle de la loi organique de 1999, votée à la suite de l'Accord de Nouméa de 1998, qui détermine notamment le cadre juridique de l'organisation territoriale et institutionnelle transitoire du territoire en attendant les résultats des scrutins d'autodétermination. L'État français est représenté par le Haut-commissaire de la République, en charge des pouvoirs régaliens. Le Congrès est l'assemblée qui vote les délibérations et les lois du pays. Le gouvernement, exécutif collégial du Territoire, est élu par le Congrès. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays et exerce de nombreuses compétences transférées de l'État (commerce extérieur, droit du travail, réglementation minière, gestion de la Zone Économique Exclusive (ZEE), circulation aérienne et maritime, droit civil et commercial, sécurité civile, enseignement, etc.). Le pays est divisé en trois provinces (Nord, Sud et Iles Loyauté) qui possèdent un champ de compétence très étendu. En effet, celles-ci se voient confier la compétence dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes (environnement, agriculture, développement économique, etc.). La troisième et dernière consultation d'autodétermination prévue par l'Accord de Nouméa est programmée le 12 décembre 2021.

Contrairement à d'autres territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie possède une densité de population extrêmement faible (14 habitants/km²). La population, jeune par rapport à la métropole, est fortement concentrée autour de la capitale: la population du grand Nouméa et de l'ordre de 180,000 habitants alors que la deuxième plus grande ville, Koné, n'en possède que 7,000. L'indice de développement humain de la NC a été mesuré à 0.79 en 2010, ce qui la plaçait au 51ème rang mondial, dans la catégorie des pays à développement humain très élevé. Le Territoire souffre néanmoins de grandes inégalités: le revenu moyen mensuel est de 3,390 euros mais plus de la moitié des Calédoniens vit avec moins de 1,206 euros par mois; le taux de pauvreté est 2,4 fois plus élevé qu'en France métropolitaine. Les disparités entre provinces sont très marquées, l'essentiel de l'activité économique étant concentré dans la province Sud, celle de Nouméa.

Malgré son éloignement géographique et le caractère insulaire de son économie, l'île a connu depuis 25 ans un développement important. Portée notamment par l'exploitation du nickel et les transferts en provenance de la Métropole, la croissance économique moyenne a été

supérieure à 3%. En 2020, les dépenses publiques de la Nouvelle-Calédonie ont atteint 4.34 milliard d'euros dont presque 38% ont été financés par l'État français (transferts, défiscalisation et contrats de développement). L'aide budgétaire européenne pour la période 2014-2020 s'est quant-à-elle élevée à 30 millions d'euros sur cinq ans.

Le produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie¹ a dépassé les 8.4 milliards d'euros en 2019 mais évolue sur un rythme de croissance ralenti depuis quelques années, reflet d'une économie peu dynamique. Le contexte général est marqué par l'échéance référendaire, des cours du nickel volatils et l'arrivée à maturité des moteurs traditionnels de croissance. Le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie est estimé à 31,000 d'euros en 2019. Il continue à augmenter, en lien avec un ralentissement plus marqué de l'augmentation de la population que de la croissance. Il progresse de plus de 3% en moyenne annuelle depuis 2000.

L'économie calédonienne se caractérise par une tertiarisation avancée : les services marchands créent 42% de la richesse du territoire en 2019, et les services non marchands et l'administration 21%. La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 8% de la richesse créée. La métallurgie fluctue fortement, en fonction de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 7% du PIB en 2019 (5% en 2012 et 10% en 2005).

Même s'il souffre des fluctuations des prix internationaux, le secteur du nickel représente toujours une part considérable de l'économie: 93% des exportations et 20% de l'emploi salarié direct et induit. Il reste au cœur des perspectives de l'économie calédonienne et les experts diagnostiquent une bonne orientation des fondamentaux de son marché.

1.1 Base de programmation

Pour relever les défis d'un développement durable, la Nouvelle-Calédonie a adopté, en 2016, le **schéma d'aménagement et de développement « NC 2025 »**. Ce schéma exprime les orientations fondamentales en matière d'infrastructures, de formation initiale et continue, d'environnement, d'équipements, de services d'intérêt territorial et de développement économique, social et culturel. Il veille à un développement équilibré du territoire, en particulier au rééquilibrage de la répartition des fonds publics bénéficiant aux provinces et communes. Il fixe les objectifs à atteindre et prévoit les moyens à mettre en œuvre par l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Le schéma NC 2025 n'a pas systématiquement été décliné en schémas/plans/politiques sectoriels.

Depuis 1958, les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) sont associés à l'Union européenne. Le but de l'association des PTOM à l'UE est la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'UE dans son

¹ IEOM Nouvelle-Calédonie 2019 (édition 2020)

ensemble. Elle repose sur des objectifs, des principes et des valeurs qui sont communs aux PTOM, aux États membres dont ils relèvent et à l'Union.

Les dispositions de la décision 2021/1764/UE du Conseil² (DAOG) et notamment les articles 74 et suivants confirment la mise à disposition d'une enveloppe financière pour les PTOM pour la période 2021-2027. Cette enveloppe financière inclut entre autres une allocation bilatérale destinée à soutenir leur stratégie de développement. Cette enveloppe financière doit également permettre d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre l'économie et la société calédonienne plus durable, plus résiliente et mieux préparée aux défis posés par la transition énergétique et aux possibilités qu'elle offre.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de coopération de l'UE dans la région Indo-Pacifique, dont les PTOM sont parties prenantes³, notamment, dans son domaine prioritaire de la transition verte, y inclut l'énergie propre.

1.2 Domaines prioritaires de la coopération de l'UE avec le PTOM

La Nouvelle-Calédonie est un territoire insulaire doté d'écosystèmes riches et sensibles, soumis à de fortes pressions anthropiques et aux effets du changement climatique⁴. Ce constat nécessite le portage de programmes ambitieux en termes de développement durable où la transition énergétique fait figure d'axe moteur.

La Nouvelle-Calédonie ne bénéficie pas d'interconnexion aux réseaux électriques continentaux et est isolée d'un point de vue énergétique. Elle importe 96,9 % de l'énergie qu'elle consomme⁵. Ses importations sont constituées de combustibles fossiles : charbon et produits pétroliers.

² Décision 2021/1764/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, y compris le Groenland (OJ L 355, 7.10.2021, p. 6)

³ La stratégie de l'UE dans la région Indo-Pacifique a été présentée le 16 septembre 2021: https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/jointcommunication_indo_pacific_en.pdf

⁴ Impacts du changement climatique sur le site pilote du Grand Sud, Province Sud, Nouvelle-Calédonie - Projet RESCCUE - CPS - 2015

⁵ Observatoire de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie - DIMENC - 2020

	Charbon	Produits pétroliers	Electricité primaire		Electricité	Solaire thermique	Biomasse	TOTAL
			Hydraulique	Eolien, Photovoltaïque				
Production primaire			26,23	17,12		3,36	0,03	46,75
Importation	693,82	842,55						1 536,37
Exportation		0,00						0,00
Soutes maritimes et aériennes		-21,68						-21,68
Variation de stocks	-34,37	-33,75						-68,13
Consommation primaire	659,45	787,11	26,23	17,12		3,36	0,03	1 493,31
Production électrique	-457,48	-352,77	-26,23	-17,12	278,03		-0,03	-575,60
Ajustements	-18,80	-9,01						-27,81
Pertes					-5,77			-5,77
Consommation finale	220,77	443,36			272,26	3,36		939,75
Consommation énergétique	94,49	427,58			272,26	3,36		797,68
Industrie	94,49	203,87			215,52			513,87
Métallurgie	94,49	124,00			204,82			423,31
Mines		69,02			2,68			71,70
Autres industries		10,84			8,03			18,87
Transports		203,83						203,83
Route		182,54						182,54
Aérien		5,37						5,37
Maritime		15,92						15,92
Résidentiel & Tertiaire		14,03			56,74	3,36		74,13
Agriculture & Pêche		5,85						5,85
Usages non énergétiques	126,28	15,78						142,06

Bilan énergétique⁶ de la Nouvelle-Calédonie en ktep⁷ - 2020

De ce fort taux de dépendance aux énergies carbonées, il résulte pour le territoire une triple vulnérabilité à la fois économique, sociale et environnementale. En effet, le système de production et de consommation d'énergie est extrêmement fragile en termes de sécurité d'approvisionnement et de sensibilité aux prix des énergies importées. De plus, il contribue à l'accroissement des émissions des gaz à effet de serre et par conséquent au changement climatique. L'aspiration légitime à un développement durable, tant pour l'ensemble de la population actuelle que pour les générations futures, impose une modification profonde du système de production et de consommation de l'énergie afin de le rendre moins dépendant de l'extérieur, moins gaspilleur des ressources finies et plus respectueux de l'environnement.

C'est pour cette raison que la transition énergétique a été retenue comme secteur de concentration pour la coopération de l'UE avec la Nouvelle-Calédonie. Le **schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC)**, approuvé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 23 juin 2016 pour une période initiale de 5 ans, définit la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition. Cette stratégie se traduit concrètement par la réalisation d'actions dans tous les secteurs d'activités, permettant des résultats visibles et conséquents à court, moyen et long terme. Les trois grands objectifs du STENC à 2030 sont :

- 1) la maîtrise des consommations d'énergie,
- 2) l'augmentation de la part du renouvelable,
- 3) la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

⁶ Observatoire de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie - DIMENC - 2020

⁷ kilo tonne équivalent pétrole

En 2020, force est de constater que les résultats⁸ sont à la hauteur des efforts engagés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie depuis 2016 avec :

- 25 fermes photovoltaïques au sol autorisées pour une puissance totale de 144 MW sur cette période,
- plus de 4500 installations d'autoconsommation autorisées ces dernières années pour une puissance globale installée de 47 MW,
- la perspective de voir la distribution publique d'énergie électrique (qui représente environ un quart de la consommation totale du territoire) devenir autonome dès 2024, alors que le STENC prévoyait d'atteindre cet objectif en 2030.

L'action du gouvernement a aussi permis de structurer et de développer une véritable nouvelle filière économique avec la création de plus de quarante entreprises et de 300 nouveaux emplois.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, comme le prévoit la délibération du Congrès approuvant le STENC, a engagé dès le premier trimestre 2021, une révision de son schéma de transition énergétique pour lui donner de nouveaux objectifs qui intégreront les évolutions sociétales, économiques et technologiques propres à la transition énergétique au plan international. La volonté est d'accentuer l'effort des politiques publiques en termes d'autonomie énergétique et de résilience de nos modes de production et de consommation. Le nouveau STENC doit ainsi proposer des solutions pour :

- 1) Verdir le secteur de l'industrie et en particulier ceux de la métallurgie et de la mine afin de faire de la Nouvelle-Calédonie un leader mondial du green Nickel,
- 2) Développer la mobilité décarbonée,
- 3) Développer la durabilité et la résilience de nos territoires.

La poursuite de ces 3 thématiques se fera au travers d'une thématique transversale. Devront ainsi d'être définies les évolutions des réseaux énergie du futur (telles que la production, le stockage et leurs interrelations (exemple des « smart grids »).

1.3 Justification et contexte, y compris les liens avec la Décision d'Association Outremer (DAOG), les politiques de l'UE et les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Tous les pays sont concernés par le changement climatique. En approuvant l'**Accord de Paris** en 2015, les États se sont engagés à agir pour que le réchauffement climatique reste nettement en dessous de 2°C d'ici à 2100, en renforçant les efforts pour tâcher de ne pas dépasser 1,5°C. Dans son **pacte vert pour l'Europe**, la Commission a proposé en septembre 2020 de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, incluant les émissions et les absorptions, à au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990. La directive sur les énergies renouvelables fixe les objectifs et le cadre pour la décennie à venir.

⁸ Rapport d'activités 2019 relatif à la mise en œuvre du STENC, DIMENC + ACE

La Nouvelle-Calédonie a pour sa part exprimé son souhait à la France (Avis du congrès du 19 mai 2016 sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015) d'être incluse dans le champ d'application de l'Accord de Paris. Elle a rappelé, à l'issue du **4^{ème} Sommet France-Océanie** qui s'est tenu à Paris le 26 novembre 2015, son engagement en faveur d'une entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris. Elle a souligné ainsi sa mobilisation très active contre le réchauffement climatique. La Nouvelle-Calédonie a souhaité cependant définir elle-même sa contribution en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre eu égard à ses propres perspectives de développement et de ses compétences propres. Le récent **sommet France-Océanie** du 19 juillet 2021 a été l'occasion de donner une nouvelle impulsion aux projets de coopération entre l'Etat français et les états et territoires du Pacifique face à la crise sanitaire et aux problématiques communes telles que le changement climatique. La Nouvelle-Calédonie a insisté sur la nécessité de préserver les grands équilibres marins et rappelé l'importance de la **déclaration de Vemöore**, adoptée en novembre 2020 à Nouméa par l'ensemble des états et territoires du Pacifique. Ce sommet a été l'occasion, pour la France, de rappeler sa stratégie dans l'espace indo-pacifique notamment au travers d'un soutien plus large aux initiatives en matière de climat et de biodiversité.

En Février 2021, la France a souhaité communiquer la mise à jour de la contribution déterminée des PTOMs. Les PTOMs s'engagent à un objectif de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'économie de 8,4 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2016. La Nouvelle-Calédonie s'est ainsi donné pour objectif la réduction à 2030 des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique par rapport à un scénario tendanciel de -15% dans le secteur des transports, -35% pour le bâtiment, -10% pour l'industrie, -9% pour l'agriculture. Cela correspond à une augmentation des émissions totales de gaz à effet de serre 11,3% par rapport à 2016, contre 28,5% dans le scénario tendanciel.

Le secteur de concentration retenu est en parfait accord avec le pacte vert pour l'Europe qui vise à transformer l'économie et la société européenne pour les placer sur une trajectoire plus durable. À cet égard, le choix porté par la Nouvelle-Calédonie s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Union européenne en visant une énergie résiliente, décarbonée et accessible.

La décision du conseil relative à l'association des PTOM à l'Union européenne relève des défis qui se posent à l'échelle de la planète, en particulier l'incidence croissante du changement climatique sur l'activité humaine et sur l'environnement, le transport maritime, les ressources naturelles (y compris les matières premières et les stocks de poissons), ainsi que la recherche et l'innovation.

Reflétant l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris et à réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies, 25% des ressources financières destinées aux PTOM dans le cadre de la DAOG devront contribuer aux objectifs climatiques.

L'article 15 de la DAOG rappelle que la coopération entre les PTOM et l'UE dans le domaine de l'environnement et du changement climatique peut porter sur le soutien des efforts déployés par les PTOM pour définir et mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action et des mesures. L'article 22 précise par ailleurs que la coopération dans le domaine de l'énergie durable peut porter sur a) la production et la distribution d'énergie durable et l'accès à cette énergie, b) les politiques et les réglementations en matière d'énergie, c) l'efficacité énergétique, d) le transport, e) la planification urbaine et la construction, et f) le tourisme.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle association doivent prêter une attention particulière aux interconnexions entre les **Objectifs de Développement Durable**. Le soutien au secteur de la transition énergétique permettra à l'UE et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer directement à l'atteinte des objectifs de développement durable n° 7. Énergie propre et d'un coût abordable, n° 9. Industrie, innovation et infrastructure, n° 11. Villes et communautés durables et n° 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et indirectement aux objectifs n° 3 Bonne Santé et bien-être et n° 8 Travail décent et croissance économique. En lien avec le [Plan d'action sur l'égalité des sexes \(GAP III\)](#), le présent programme aura aussi comme objectif de contribuer à l'égalité des hommes et des femmes.

La contribution au verdissement et à la circularité des mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie s'inscrit également dans le cadre de la communication de la Commission COM(2020) 474 du 3 septembre 2020 intitulée « **Résilience des matières premières critiques : la voie à suivre pour un renforcement de la sécurité et de la durabilité** ».

1.4 Durée du PIP et option de synchronisation

La durée du PIP pour la Nouvelle-Calédonie est de 7 ans. En principe, aucune révision à mi-parcours n'est prévue (une révision à mi-parcours ad hoc pourrait cependant être menée en cas de besoin - Art. 82 DAOG). Le domaine prioritaire sélectionné reflète clairement les besoins et les opportunités à long terme de la Nouvelle-Calédonie. Le PIP est aligné avec le STENC qui suit un cycle de 5 ans et qui sera mise à jour en 2021. Le présent PIP arrive donc à un moment opportun pour synchroniser davantage la coopération de l'UE avec l'évolution de la politique sectorielle de la Nouvelle-Calédonie.

2 Soutien de l'UE par domaine prioritaire

2.1 Domaine prioritaire 1

L'objectif général du PIP 2021-2027 entre l'UE et la Nouvelle-Calédonie est de contribuer à la transformation de la Nouvelle-Calédonie en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par la réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources.

Pour atteindre cet objectif général, là où les interventions qui découleront du PIP s'articuleront autour du futur STENC. La transition énergétique calédonienne est destinée à promouvoir une croissance verte, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer l'autonomie énergétique du territoire. Elle devrait notamment aboutir à une diminution de la place de l'énergie fossile, au développement des énergies renouvelables (EnR) et un accroissement de l'efficacité énergétique.

2.1.1 Objectif général

La politique de transition énergétique de Nouvelle-Calédonie vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonnée, résiliente et abordable et en donnant accès à de l'énergie [renouvelable] pour les populations mal desservies. La politique de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, fondée sur le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, a l'ambition inclusive de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

2.1.2 Objectifs spécifiques liés au domaine prioritaire

Objectif spécifique 1 : Décarboner le secteur de l'industrie et en particulier ceux de la métallurgie et de la mine.

Objectif spécifique 2 : Développer la mobilité décarbonée.

Objectif spécifique 3 : Développer la durabilité et l'efficacité énergétique de nos territoires.

2.1.3 Résultats escomptés par objectif spécifique

Résultats liés à l'objectif spécifique 1 :

- La part des énergies renouvelables dans le mix électrique de la mine et la métallurgie a augmenté.
- Les émissions de gaz à effet de serre de la mine et la métallurgie ont diminué.

Résultats liés à l'objectif spécifique 2 :

- Les émissions de gaz à effet de serre du transport routier a diminué.

Résultats liés à l'objectif spécifique 3 :

- La performance énergétique des bâtiments s'est améliorée.
- La précarité énergétique a diminué.

2.1.4 Indicateurs (y compris les valeurs de référence et les cibles), par résultat escompté

Possibles indicateurs pour l'objectif 1 :

- Le taux d'énergie électrique d'origine renouvelable utilisée par la mine et la métallurgie.
- Les émissions de CO2 du secteur de la mine et la métallurgie en lien avec l'usage énergétique.

Possibles indicateurs pour l'objectif 2 :

- Les émissions de CO2 du secteur du transport routier.
- Le nombre de véhicules utilisant une motorisation électrique et/ou hydrogène nouvellement immatriculés chaque année.

Possible indicateurs pour l'objectif 3 :

- La consommation électrique par habitant dans le résidentiel.
- Le rapport entre le nombre de clients ayant fait l'objet de plus de 2 relances pour facture d'électricité impayée/an et le nombre d'abonnés total annuel.

2.1.5 Risques par domaine prioritaire

Risques	Niveau de Risque	Mesures d'atténuation
Révision du STENC retardée et/ou inachevée (modalités et calendrier)	Faible	Dialogue politique soutenu afin de s'assurer que la révision aboutisse dans les meilleurs délais et que la transition énergétique puisse être reliée à l'ensemble des secteurs connexes.
Manque de portage institutionnel et politique. Divergence des politiques et des actions menées par les acteurs par rapport au STENC (GNC / Provinces / Municipalités / etc.). Faible adhésion par les parties prenantes (citoyens, secteur privé, etc.)	Moyen	La transition énergétique est une transformation profonde de l'économie nationale qui nécessite un investissement fort et une gouvernance concertée. >> Renforcement des instances de concertation au niveau politique (COFIL) et techniques (COTECH).
Manque d'articulation de la politique de NC avec les stratégies française et océanienne.	Faible	Il est nécessaire d'inscrire la stratégie de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie en mettant l'accent sur la planification et l'intégration sectorielle nationale et régionale.
Dégradation du cadre macroéconomique et de la situation des comptes : le Gouvernement ne peut plus assurer le financement des dépenses	Moyen <i>(Fort si pandémie COVID persistante)</i>	Dialogue soutenu autour de la gestion des finances publiques.

occasionnées par la mise en œuvre du STENC.		
Instabilité institutionnelle et politique dans un contexte de référendum pour ou contre l'indépendance : la mise en œuvre de l'appui budgétaire pourrait être remise en question.	Fort <i>(jusqu'à la fin de l'année 2021)</i>	Dialogue soutenu autour de la transition énergétique. Il est aussi nécessaire de veiller à ce que l'ensemble de l'approche soit intégrée dans les instruments politiques et juridiques, notamment grâce à un effort de sensibilisation.
Divergence des politiques et des actions menées par les acteurs par rapport au STENC (GNC / Provinces / Municipalités)	Faible	Renforcement des instances de concertation au niveau politique (COFIL) et techniques (COTECH).

3 Complémentarité avec les initiatives de l'UE/des États membres dans le domaine prioritaire proposé

3.1 Initiatives européennes conjointes

Initiatives financées par l'UE :

La mise en place du PIP de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans un esprit de promotion de la coordination et des synergies avec les initiatives présentées ci-dessous, qui recouvrent également ou en partie le domaine prioritaire du présent PIP. Bien que l'Initiative Team Europe n'est pas d'application au sens propre dans les PTOM, il conviendra d'étudier comment ces initiatives peuvent être davantage adaptées à la situation des PTOM, si des opportunités se présentent.

Programme LIFE : La Nouvelle-Calédonie sera éligible au programme européen pour l'environnement et le climat (LIFE) 2021-2027. L'objectif du programme est de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, efficace sur le plan énergétique, à faible émission de carbone et résiliente face au changement climatique, notamment par le passage à une énergie propre, afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de stopper et d'inverser la perte de biodiversité.

Initiative KIWA : La Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'initiative KIWA financée en grande partie par l'UE et la France et dont l'objectif est de soutenir des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique dans le Pacifique (pays tiers et PTOM).

Programme PROTEGE : PROTEGE est une initiative régionale qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d’Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM), en s’appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Le programme se décline en quatre thèmes : agriculture et foresterie, pêche côtière et aquaculture, eau et espèces envahissantes.

Le Programme Thématique pour les Pays et Territoires d’Outre-mer : Ce programme mis en œuvre par Expertise France a pour objectif de renforcer la résilience des 25 PTOM au changement climatique et d’accélérer leur transition vers une économie à faible intensité de carbone et économe en énergie.

Horizon Europe (ex Horizon 2020) : Horizon Europe est le nouveau programme d’investissement de l’UE pour la recherche et l’innovation (2021-2027) auquel la Nouvelle-Calédonie est éligible. 35% du budget du programme doit servir à la lutte contre le changement climatique. Ce programme pourra notamment être utile pour financer des projets innovants intégrant les nouvelles technologies de la transition énergétique.

Initiatives financées par la France :

Depuis 2016 l’Agence Française de Développement (AFD) a octroyé 98 millions d’euros au secteur des énergies renouvelables en prêts directs aux entreprises sur des technologies variées (repowering centrales éoliennes, centrales solaires, éoliennes et centrales hydro-électriques). L’AFD a ainsi financé 45% des investissements ENR du territoire, avec une capacité de 80 MW et l’évitement de 126 000 t de co2/an.

L’AFD accompagne/finance également :

- Les collectivités pour leurs projets de maîtrise de l’énergie dans le cadre de leur financement budgétaire (31 millions d’euros sur la période 2016-2021) avec son outil PSP Vert.
- Les projets d’études structurantes des entreprises publiques et collectivités en assistance à maîtrise d’ouvrages grâce à l’outil Fonds Outre-Mer (Subvention de 140,000 euros à l’Agence Calédonienne de l’Energie sur le déploiement des chauffe eaux solaires et l’électromobilité).
- La convention cadre signée avec l’Agence Calédonienne de l’Energie en juin 2020 sur un programme d’actions sur la période 2020-2023.

L’Agence de la Transition Ecologique (ADEME) intervient en tant qu’opérateur de l’Etat pour accompagner la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Calédonie. Elle accompagne les acteurs locaux dans leurs projets de transition écologique, par la mise à disposition d’aides financières, d’expertises et d’outils. Son intervention est intégrée aux contrats de développement mis en œuvre par l’Etat français. Pour rappel, l’Etat français a lancé en avril 2019 la **Trajectoire outre-mer 5.0** dont le premier et le cinquième objectif sont intitulés Zéro Carbone (territoires « bas en carbone ») et Zéro Vulnérabilité (territoires résilients face au changement climatique et aux risques naturels).

3.2 Mesures d'appui

Les mesures d'appui seront principalement mobilisées par le biais de la facilité de coopération technique des PTOM. Les mesures d'appui assureront également une visibilité efficace et une communication stratégique du partenariat UE-PTOM.

3.3 Soutien aux investissements

Dans le cadre de la nouvelle décision d'association outre-mer, la Nouvelle-Calédonie sera éligible au **Programme InvestEU** sur une base compétitive. Au moins 30 % du Fonds InvestEU doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du PIP 2021-2027, la Nouvelle-Calédonie pourrait donc faire appel au fonds InvestEU afin de financer des projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique, notamment pour le verdissement des mines de nickel grâce au remplacement progressif des centrales à charbon et au fuel et/ou pour le projet de construction de Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) pour le stockage de l'énergie photovoltaïque.

Pour rappel, la **Banque européenne d'investissement (BEI)** est le partenaire de mise en œuvre privilégié du Fonds InvestEU et la BEI s'est fixée pour objectif de doubler la part que l'action pour le climat représente dans son portefeuille (de 25 % à 50 % en 2025) et de devenir ainsi la banque pour le climat de l'Europe.

La **Banque Publique d'Investissement (BPIFrance)** est également active en Nouvelle-Calédonie et s'engage pour le climat en fondant son action sur trois piliers : 1) accélérer la transition des entreprises avec des solutions financières et d'accompagnement, 2) accompagner le développement des ENR, 3) financer et accompagner massivement l'innovation dans les « greentechs ».

4 Aperçu financier

Montant indicatif global :

<i>Transition énergétique</i>	<i>30,9 M €</i>	<i>100%</i>
-------------------------------	-----------------	-------------

Pièces jointes

1. Cadre d'intervention

Cadre d'Intervention

Domaine prioritaires: Transition énergétique			
Objectif spécifique n° 1 : Décarboner le secteur de l'industrie et en particulier ceux de la métallurgie et de la mine			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
La part des énergies renouvelables dans le mix électrique de la mine et la métallurgie a augmenté	Le taux d'énergie électrique d'origine renouvelable utilisée par la mine et la métallurgie.	Valeur de référence : 10.2% en 2019 Objectif : 20% en 2030	Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
Les émissions de gaz à effet de serre de la mine et la métallurgie ont diminué	Les émissions de CO2 du secteur de la mine et la métallurgie	Valeur de référence : 3,574,279 t eq CO2 en 2019 Objectif : Moins 30% en 2030	DIMENC
Objectif spécifique n° 2 : Développer la mobilité décarbonée			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
Les émissions de gaz à effet de serre du transport routier ont diminué	Les émissions de CO2 du secteur du transport routier	Valeur de référence : 563,695 t eq CO2 en 2019 Objectif : Moins 30% en 2030	DIMENC
	Le pourcentage de véhicules utilisant une motorisation électrique et/ou hydrogène nouvellement immatriculés chaque année sur l'ensemble des immatriculations	Valeur de référence : 5% en 2019 Objectif : 25% en 2030	DIMENC
Objectif spécifique n° 3 : Développer la durabilité et l'efficacité énergétique de nos territoires			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence et objectifs (valeurs indicatives)	Sources de vérification
La performance énergétique des bâtiments s'est améliorée	La consommation électrique par habitant dans le résidentiel	Valeur de référence : 2819 kWh/hab en 2019 Objectif : Moins 30% en 2030 (à confirmer)	DIMENC

La précarité énergétique a diminué	Rapport entre le nombre de clients ayant fait l'objet d'une coupure pour facture d'électricité impayée/an et le nombre d'abonnés total annuel	Valeur de référence : 2.45% en 2019 Objectif : 2% en 2030	DIMENC/EEC / ENERCAL
------------------------------------	---	--	----------------------